

**Liste des assistantes maternelles de LA VILLENEUVE AU CHENE
agrées à titre non permanent en date du 01/07/2011**

Responsable de la publication : Conseil Général de l'Aube

Une assistante maternelle agréée est une personne qui accueille habituellement des mineurs à son domicile, moyennant rémunération et ayant obtenu un agrément. L'agrément est délivré par le Président du Conseil Général de l'Aube pour une durée de 5 ans , renouvelable sous conditions. La procédure est gérée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), service de la DIDAMS.

Cet agrément garanti aux parents la santé, la sécurité, l'épanouissement et la qualité d'accueil de leur enfant.

Textes réglementaires: loi n°92-642 du 12 juillet 1992, loi n°2004-1 du 2 janvier 2004, loi n°2005-706 du 27 juin 2005

Mme ALLARD Michele
Rue de la Renouillère
10140 LA VILLENEUVE AU CHENE
03-25-41-43-84

1 enfant(s) de De 3 à 6 ans accueilli(s) simultanément
3 enfant(s) de De 0 à 6 ans accueilli(s) simultanément

Mme GUBLIN Fleur
1 Rue de l' Eglise
10140 LA VILLENEUVE AU CHENE
03-25-40-63-26

1 enfant(s) de De 0 à 6 ans accueilli(s) simultanément
2 enfant(s) de De 0 à 6 ans accueilli(s) simultanément

Mme LAINE Jennifer
16 Rue aux Chèvres
10140 LA VILLENEUVE AU CHENE
03-25-70-40-43

1 enfant(s) de De 0 à 6 ans accueilli(s) simultanément
2 enfant(s) de De 0 à 6 ans accueilli(s) simultanément

Mme MOREIRA Sophie
24 Rue aux Chèvres
10140 LA VILLENEUVE AU CHENE
03-25-80-68-51

2 enfant(s) de De 0 à 6 ans accueilli(s) simultanément
2 enfant(s) de De 0 à 6 ans accueilli(s) simultanément

Site officiel des Collectivités du département de l'AUBE

Conception graphique - Maintenance du site - Assistance technique : Direction des technologies de l'informatique et de la communication du Conseil général (DTIC).